

EMETTEUR MTBE sa	DATE 27/09/2022
OBJET Projet hydroélectrique au niveau du seuil du moulin de la Roche, Lury-sur-Arnon	
CONTENU DU DOCUMENT : Résumé non-technique du dossier d'autorisation environnementale unique pour l'installation d'une centrale hydroélectrique et pour la mise en conformité environnementale du seuil du moulin de la Roche, Lury-sur-Arnon	



mtbe

MERYTHERM BUREAU D'ÉTUDE

DEMANDEUR Les Eaux Vives de Lury SAS Représenté par Sébastien Lecomte	REALISATION Laetitia Delbeke
MTBE sa Avenue Guillaume d'Orange 111, B-4100 Seraing Belgique Tel : +32 (0)4 325 08 00 Mail contact : hydro@mtbe.be Web : www.mtbe.be	REVUE ET VALIDATION Christophe Burton
	REFERENCE 22_EXP_095_v00

Table des matières

1	GENERALITES.....	4
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	4
1.2	DROIT D'EAU.....	4
1.3	DEMANDEUR PETITIONNAIRE ET AUTEUR D'ETUDE.....	4
1.4	CADRE LEGISLATIF.....	5
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	6
2.1	LOCALISATION	6
2.2	SITUATION EXISTANTE.....	7
2.3	HYDROLOGIE DU SITE.....	8
2.4	SITUATION PROJETEE.....	8
2.5	CONTINUTE ECOLOGIQUE.....	9
2.6	METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE	10
2.7	PHASE D'EXPLOITATION	10
3	ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	11
3.1	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	11
3.2	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC	12
4	CONCLUSION.....	14

Liste des figures

Figure 1 : Organisation spatiale au droit du site du moulin de la Roche.	6
Figure 2 : Vue vers la centrale actuelle (source : Aubry & Associés, nd).	7
Figure 3 : Vue vers le barrage et les trois vannes (source : Aubry & Associés, nd.)	7

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées du demandeur pétitionnaire.	5
Tableau 2 : Coordonnées du bureau d'étude.....	5
Tableau 3 : localisation géographique du projet.....	6
Tableau 4 : Débits minimums, maximums et moyens (en m ³ /s) sur la Dronne au droit du projet pour la période 2009-2019 (source données : Hydro.eaufrance.fr).....	8

1 Généralités

1.1 Contexte et objectifs du projet

Le porteur de projet les Eaux Vives de Lury souhaite exploiter le potentiel énergétique du site du de Lury-sur-Arnon (droit du seuil). Afin de réaliser toutes les démarches administratives, les études techniques, la consultation et le suivi, il a décidé de faire appel au bureau d'étude MTBE sa afin de l'accompagner dans ces démarches. L'objectif du projet est double :

- Optimiser la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique liée au site ;
- Installer les ouvrages nécessaires et dimensionnés de manière à intégrer au mieux les enjeux environnementaux du projet.

La mise en œuvre et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le territoire français sont soumises à la procédure d'autorisation. Le présent document résume les principaux éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale au regard de la loi sur l'eau, et ce, à destination du grand public, sous la forme d'un résumé non-technique.

1.2 Droit d'eau

Le moulin est donc présent sur les cartes de Cassini et bénéficie donc d'un droit fondé en titre sur une partie de sa Puissance Maximale Brute (PMB).

En 1858, le moulin de la Roche est réorienté vers la fusion du minerai de fer. Cette réorientation et l'installation des infrastructures nécessaires (haut fourneau, soufflerie et grande roue entres autres) ont été autorisées par le décret impérial du 19 novembre 1859.

En 1905, une autorisation pour l'installation d'une première turbine de type fontaine est délivrée. L'autorisation est également liée à une révision du règlement d'eau.

Au début des années 1970, des travaux de recalibrage de l'Arnon sont réalisés à l'aval du seuil du moulin de la Roche. Ils ont eu pour résultats d'augmenter considérablement la chute au droit du seuil du moulin.

Afin de profiter de cette augmentation de chute, des travaux sont réalisés et une nouvelle turbine de type Kaplan est installée. Ces travaux sont autorisés par l'arrêté du 2 octobre 1984. La consistance du droit d'eau n'est toutefois pas définie dans l'arrêté d'autorisation.

En 2015, une revue de la consistance du droit d'eau a été proposée par l'exploitant de l'époque et a ensuite été approuvée par les services de la DDT. Ainsi, le droit d'eau actuellement reconnu par les administrations est de 279,38 kW.

1.3 Demandeur pétitionnaire et auteur d'étude

Le projet est porté par la société anonyme simplifiée les Vives Eaux de Lury, représenté par M. Sébastien Lecomte. Les coordonnées du porteur de projet sont reprises ci-dessous.

Tableau 1 : Coordonnées du demandeur pétitionnaire.

Qualité	Personne morale
Société	Les Eaux Vives de Lury
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée – 882.698.111.00011 (SIRET)
Représentant	Sébastien Lecomte
Adresse du siège social	115 route de Bouc Bel Air – Luynes – 13080 Aix en Provence
Mail	seb@lecomte.org
Téléphone	+33 6 65 80 98 55

Pour se faire accompagner dans son projet, le porteur du projet a contracté les services du bureau d'études MTBE sa.

MTBE sa est un bureau d'étude spécialisé dans la petite hydroélectricité. Il met son expérience dans le domaine à disposition des développeurs de projets de petite hydroélectricité pour les accompagner durant l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de leur projet. Les coordonnées de MTBE sa sont reprises ci-dessous.

Tableau 2 : Coordonnées du bureau d'étude

Société	MTBE sa
Forme juridique	Société anonyme
Adresse du siège social	Avenue Guillaume d'Orange 111, 4100 Seraing, Belgique
Rôle	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Représentant	Laetitia Delbeke
Qualité du représentant	Ingénieure de projets
Mail	ldelbeke@mtbe.be
Téléphone	+32 4 325 08 00

1.4 Cadre législatif

Le projet est concerné par la nomenclature loi sur l'eau pour les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) des articles L214-3 et R.214-1 du code de l'environnement.

La nomenclature loi sur l'eau permet de déterminer si le projet est concerné par la procédure d'autorisation ou de déclaration. En raison de ses caractéristiques techniques (débit turbiné, hauteur de chute, entretien des canaux d'amené), le dossier est soumis à la procédure d'autorisation environnementale.

Le projet est également soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.181-1 du code de l'environnement) et de l'énergie (article L.311-1 du code de l'énergie).

Le contenu du dossier est donc régi par les articles R.181-13, D.181-15-1 et D.181-15-8 du code de l'environnement.

Finalement, le présent projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas, le dossier contient une étude d'incidence environnementale. L'article R.181-14 du code de l'environnement définit son contenu.

2 Description du projet

2.1 Localisation

Le projet se situe sur l'Arnon, dans la commune de Lury-sur-Arnon. La localisation géographique exacte est reprise dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : localisation géographique du projet.

Pays	France
Département	Cher (18)
Commune	Lury-sur-Arnon
Adresse	Moulin de la Roche Route de la Roche 13 18120 Lury-sur-Arnon
Longitude (seuil)	2,0525°
Latitude (seuil)	47,1302°

L'organisation générale du site est reprise sur la vue aérienne ci-dessous.

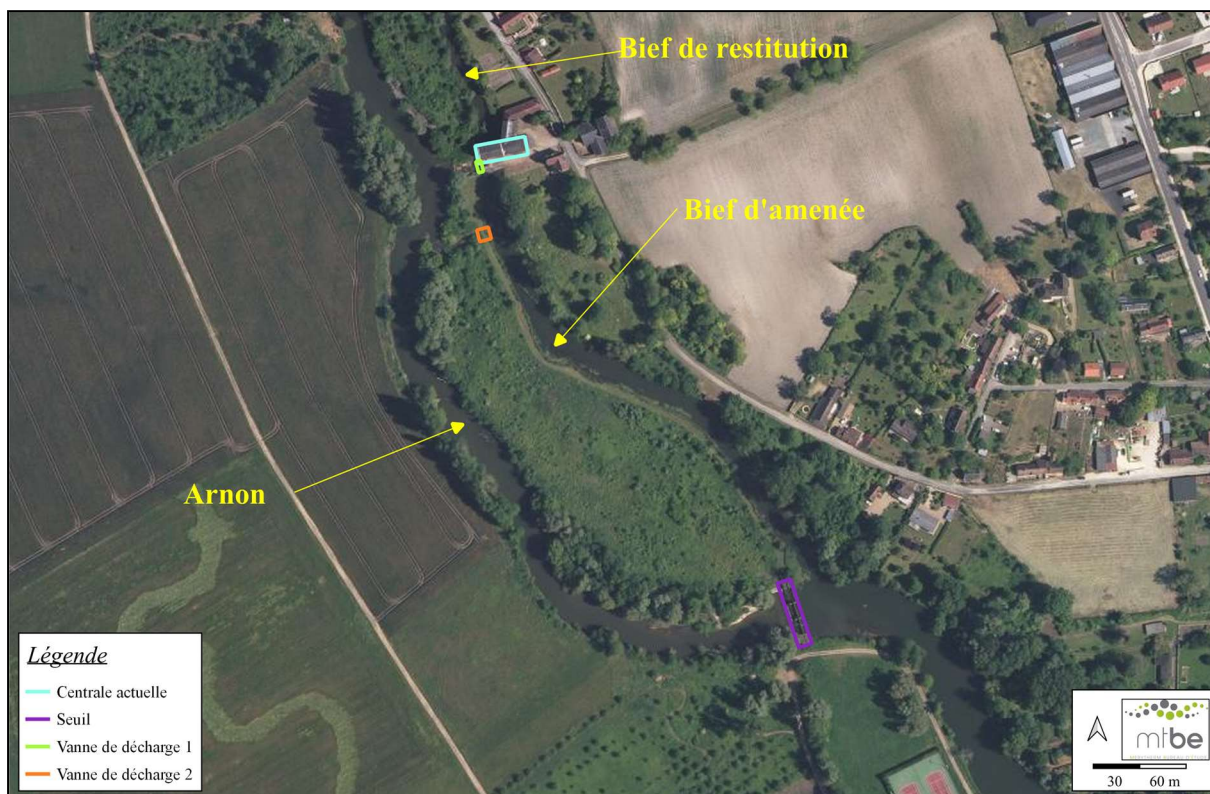


Figure 1 : Organisation spatiale au droit du site du moulin de la Roche.

2.2 Situation existante

La centrale hydroélectrique est installée dans le moulin de la Roche, située sur un bief de contournement de l'Arnon en rive droite. Le canal d'amenée est ainsi d'une longueur d'environ 350 m depuis le seuil jusqu'aux prises d'eau.



Figure 2 : Vue vers la centrale actuelle (source : Aubry & Associés, nd).



Figure 3 : Vue vers le barrage et les trois vannes (source : Aubry & Associés, nd.).

Le seuil permettant l'exploitation de l'énergie hydraulique est composé de trois clapets régulés automatiquement par flotteurs, selon le niveau d'eau amont. L'un de ces clapets, celui en rive droite, est défectueux et est fixé à la cote altimétrique de 106,84 m NGF.

Les clapets mesurent chacun 10 m de long pour 2,5 m de hauteur environ. Au total, le seuil a une longueur de 31 m. Ces clapets sont posés sur des radiers en excellent état.

La centrale hydroélectrique est actuellement équipée de deux turbines : une Kaplan et une Fontaine. Chaque turbine est couplée à une génératrice et l'ensemble développe une puissance totale de 185 kW. Les prises d'eau sont pourvues de grilles de protection. Les sorties des chambres d'eau aboutissent dans un canal de restitution qui rejoint l'Arnon quelques 200 m à l'aval.

Aucune voie de montaison piscicole n'est installée au droit du moulin ou du seuil.

L'accès au site se fait via la route de la Roche, donnant accès directement à la centrale.

2.3 Hydrologie du site

Le projet découle de l'utilisation de la force hydraulique du cours d'eau de l'Arnon. Ses principales caractéristiques hydrologiques sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Débits minimums, maximums et moyens (en m³/s) sur la Dronne au droit du projet pour la période 2009-2019 (source données : Hydro.eaufrance.fr).

	Année sèche 2019	Année pluvieuse 2013	Année moyenne
Débit mensuel min (m ³ /s)	2,3	2,3	2,2
Débit mensuel max (m ³ /s)	107,9	139,5	28,6
Débit mensuel moyen ou module (m ³ /s)	15,3	11,2	9,3

Le QMNA (Débit Mensuel Minimal Naturel) représente les débits mensuels minimaux naturels sur la période considérée. Le QMNA quinquennal est généralement la valeur de référence administrative utilisée pour définir la valeur d'étiage. Au droit du projet, le QMNA5 est de 1,65 m³/s.

2.4 Situation projetée

Le projet vise l'installation des principaux éléments suivants :

- Installation de deux vis d'Archimède au droit du seuil du moulin, en rive droite, pour un débit unitaire de 6 m³/s ;
- Installation d'une passe à poissons en rive droite au droit du seuil du moulin ;
- Remplacement des deux vannes du seuil au centre et en rive gauche.

Le seuil actuel est formé de trois vannes clapets dont celle en rive droite sera remplacée par la centrale hydroélectrique. Les deux vannes en rive gauche seront également remplacées en raison de leur état altéré. Elles seront remplacées par des vannes de 10 m de long pouvant être mobilisées par vérin hydraulique. Leur cote sera portée à 106,85 m NGF.

Les prises d'eau des turbines seront pourvues de plans de grilles de protection. Un système de vannages permettra la mise en sécurité ou la mise à sec des turbines si nécessaire. Une vanne de décharge sera également installée afin de favoriser le transit sédimentaire et l'élimination des embâcles.

Au sein du local technique, un automate intégrera l'ensemble des composants électromécaniques nécessaires au fonctionnement de la centrale. Il intégrera également les données hydrologiques de l'Arnon récoltées via les sondes à niveau installées à l'amont et à l'aval du moulin. Cet automate fera la transition entre les turbines et le réseau électrique de distribution.

Des voies de passages seront également installés sous forme de caillebotis afin d'accéder aux différents éléments de la centrale.

2.5 Continuité écologique

Le seuil du moulin de la Roche n'est pas franchissable en l'état par les espèces piscicoles en raison de la présence du seuil et de l'absence d'ouvrage de montaison spécialement dédiés. La dévalaison est possible par surverse sur les vannes lorsque l'hydrologie le permet ou via les vannes de décharge situées dans le canal d'amenée lorsque celles-ci sont ouvertes.

L'Arnon étant classée en liste 1 et 2, la restauration de la continuité écologique est un objectif clé du projet.

L'espèce amphihaline ciblée est l'anguille. Les espèces holobiotiques recensées sont la lotte, le brochet, la bouvière, le chabot, la lamproie de Planer, la vandoise et le spirilin. Les espèces cibles définies par le SMAVAA sont également considérées, à savoir le barbeau fluviatile et le hotu en plus de celles précitées.

La continuité écologique est couplée au principe de débit réservé, c'est-à-dire le débit minimum considéré nécessaire au bon fonctionnement d'un cours d'eau (qualité biologique et hydromorphologie) et permettant ainsi de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivants dans le cours. L'article L214-18 du code de l'Environnement fixe une valeur de débit minimale (dixième du module) à restituer en aval immédiat du seuil lorsqu'un tronçon est court-circuité. La centrale projetée s'implantant sur le tronçon principal de l'Arnon au contraire de l'existante, aucun débit réservé n'est nécessaire pour le bras court-circuit, puisqu'à proprement parlé il n'y en a plus.

Toutefois un débit dit « sanitaire » dans le bief d'amenée de la centrale existante est prévu, afin d'éviter la stagnation de l'eau à cet endroit et, d'ainsi, d'éviter la dégradation du biotope tel qu'existant. Ce débit est de 100 l/s.

Additionnellement à ce débit sanitaire, un débit est réservé pour la passe à poissons. Au module, ce débit est de 400 l/s et permettra la montaison du peuplement piscicole.

Le débit non turbiné est donc de 500 l/s.

D'un point de vue pratique, la nouvelle centrale ne pourra être mise en fonctionnement que lorsque le débit de l'Arnon au droit du projet sera supérieur à 500 l/s.

La passe à poissons sera de type bassins à échancrures et à orifices de fond composée de 14 bassins et d'un bassin supplémentaire à l'amont, permettant le repos des poissons. Une rugosité de fond sera installée afin de favoriser le franchissement des plus petites espèces ou des espèces

benthiques. La passes à poissons a été dimensionnée selon les ouvrages de référence de la littérature scientifique.

2.6 Méthodologie de mise en œuvre

La mise en œuvre d'un projet hydroélectrique se déroule en plusieurs étapes. A chacune de ces étapes, une attention particulière est portée sur les incidences du chantier par rapport à l'environnement. La mise en lumière et la justification des considérations pour l'environnement durant le chantier ont été opérées au travers de l'étude d'incidence.

La mise en œuvre du projet se déroulera selon les étapes ci-dessous :

- Préparation de chantier ;
- Aménagement des accès ;
- Mise en place des batardeaux ;
- Mise à sec de la zone de chantier ;
- Excavation, dépose des éléments existants et curage ;
- Construction des ouvrages de génie civil de première phase et préparation des installations pour le raccordement électrique ;
- Installation des éléments électromécaniques ;
- Mise en œuvre du génie civil de seconde phase ;
- Remise en état du site ;
- Mise en service et raccordement de l'installation au réseau électrique.

La mise en œuvre du projet est prévue de début mai à fin décembre, soit environ huit mois.

2.7 Phase d'exploitation

Une fois le chantier terminé, le projet passe en phase d'exploitation. Cette phase est d'une durée beaucoup plus longue que la mise en œuvre et est régie par la durée d'autorisation accordée au travers de la présente démarche. L'objectif de la phase d'exploitation est ainsi d'exploiter de manière optimale le potentiel énergétique du site tout en mettant en œuvre l'entièreté des bonnes pratiques nécessaires à la préservation de l'environnement.

L'exploitation prévoit le pilotage de la centrale et l'entretien de tous ses éléments. Ces deux moyens d'action suffisent à atteindre le double objectif d'exploitation.

La présence de l'automate, des sondes de niveaux et du système de vannages permet la régulation de la centrale et des niveaux d'eau amont et aval. Cette régulation est définie de manière à respecter les différents enjeux et usages liés au site. Une visite au minimum hebdomadaire permettra également l'entretien des différents ouvrages.

L'alimentation des ouvrages de continuité écologique est toujours assurée, les turbines fonctionnent dans la mesure du débit disponible pour la production électrique. Le transit sédimentaire est pris en charge lors des épisodes de crues. Les risques d'inondations ne sont pas augmentés durant les périodes de fortes crues.

Le personnel d'exploitation, ainsi que le maître d'ouvrage et le maintenancier disposeront d'un accès à distance sur le tableau de bord de la centrale. Cet accès se fera via un smartphone et/ou un ordinateur relié à internet. Une alarme sera activée pour tout dysfonctionnement apparu sur la

centrale. En fonction de la nature du dysfonctionnement, une intervention sera mise en œuvre sur place ou à distance pour relancer la centrale hydroélectrique. Le signal d'alarme sera envoyé aux trois entités précitées.

La productivité de la centrale en phase d'exploitation est escomptée à environ 1,15 MWh/an.

3 Etude d'incidences sur l'environnement

3.1 Diagnostic environnemental

Le site du projet s'implante dans le sous-bassin versant de l'Arnon aval, dans la partie amont du bassin versant de la Loire-Bretagne. Le centre de ce bassin versant est caractérisé par de vastes plaines traversées par la Loire et ses affluents. Le projet s'implante au sein de ces plaines centrales, au droit de l'Arnon. Au droit du projet, le sol est typique des lits mineurs : de type alluvial, marqué par la présence d'une nappe alluviale et généralement inondé en période de crue. Les eaux de surface sont en bon état chimique et en état moyen biologique tandis que les sédiments de la rivière sont non-pollués.

D'un point de vue biologique, le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée ou d'intérêt biologique notable. La zone protégée la plus proche est à un peu moins de 2 km du projet (ZNIEFF type 1). Les habitats identifiés sur site sont typiques des zones humides : forêts alluviales pionnières à saules et peupliers en bordure de cours d'eau et herbier à potamots ou à petite lentilles au droit des faciès lentiques, au niveau du bief de la centrale existante et de l'amont du seuil. Concernant la faune, le site est visité par le ragondin mais des chasses de destruction ont permis de réduire significativement sa présence.

Le cours d'eau de l'Arnon au droit du projet est classé en liste 1 et 2. Les espèces visées sont l'anguille et les espèces holobiotiques (lotte, brochet, bouvière, chabot, lamproie de planer, vandoise et spirilin). Des coquilles de corbicule asiatique ont été retrouvées sur site. Une prospection axée grands bivalves sera réalisée préalablement aux travaux et les résultats seront transmis sous forme de porter à connaissance.

Le moulin de la Roche n'est pas repris dans la liste des monuments historiques de France, ni des sites. Au niveau local, le moulin est visible uniquement depuis la route de la Roche, tandis que le seuil est uniquement visible depuis la rive gauche de l'Arnon accessible au public depuis la rue Les Prés du Prieure.

Par rapport au contexte socio-économique, un parcours de pêche réciprocaire existe à l'amont immédiat du seuil, soit de la future centrale hydroélectrique. Le bassin de l'Arnon fournit de quantités importantes d'eau potable et d'eau à destination de l'agriculture, principalement à l'aide de la retenue de Sidailles en amont du projet. Le site du projet n'est toutefois pas repris dans un périmètre de protection d'un de ces captages.

Finalement, le site du projet est repris dans le zonage du Plan de Gestion des Risques Inondations de la Loire-Bretagne mais n'est pas considéré comme un territoire à risques important. Le site du projet est également concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière l'Arnon dans le département du Cher et de l'Indre.

3.2 Incidences du projet et mesures ERC

Les principales incidences identifiées par l'auteur d'étude portent sur les domaines de la qualité des eaux de l'Arnon, le milieu biologique et le contexte socio-économique. Ces incidences sont réduites à un seuil non-significatif par différentes mesures ERC.

Les incidences du projet sur les eaux de l'Arnon sont le risque de pollution par déversement accidentel, la modification des qualités physico-chimiques de l'eau et la modification de la teneur en matière en suspension (MES) lié aux sédiments restitués à la rivière. Ces risques et incidences sont limitées par la mise en place d'une méthodologie de chantier adaptée :

- Le risque de déversement accidentel est limité par l'utilisation d'engins de chantier en ordre technique et adapté au travail en rivière, une gestion des huiles et hydrocarbures adéquate et la mise en place de plan d'urgence en cas de déversement, accompagné de kits anti-pollution ;
- Le maintien de la qualité de l'eau sera assuré par la pose de batardeaux sous forme de big-bags (méthodologie réduisant la quantité de MES) et la présence de bassins de décantation ou de systèmes de filtration pour les eaux pompées ;
- La méthodologie de restitution des sédiments est également choisie de manière à étendre dans le temps les pics de MES et ainsi de réduire leurs intensités.

Les incidences du projet sur le milieu biologique sont le dérangement d'espèce et la destruction/dégradation d'habitat et/ou d'espèce, la pollution accidentelle d'habitat, la fragmentation des habitat et l'isolation des populations et la modification de la capacité d'accueil des habitats. Ces incidences ont pu être réduites à des niveaux acceptables suite à diverses mesures ERC.

- Le dérangement d'espèces lié à la présence du chantier est limité dans le temps et le calendrier du chantier est adapté selon les exigences écologiques des principaux groupes d'espèces concernés (oiseaux) ;
- La destruction/dégradation d'habitat et/ou d'espèces est évitée par l'utilisation de voies d'accès existantes et par la réduction de l'emprise des batardeaux et du projet au minimum nécessaire. Les zones accessibles aux engins de chantier seront précisément définies et la mise à sec de la zone de chantier sera précédée d'une pêche de sauvegarde (poissons et bivalves si nécessaire). Une attention particulière sera également portée aux espèces exotiques envahissantes ;
- Le risque de pollution d'habitat est géré de la même manière que celui de pollution des eaux de l'Arnon ;
- Aucune nouvelle fragmentation d'habitat n'est attendue suite au projet. Au contraire, l'installation d'une passe à poissons permettra de reconnecter les tronçons amont et aval de l'Arnon et ainsi de reconnecter les populations piscicoles ;
- La modification de la capacité d'accueil du milieu sera extrêmement limitée spatialement. L'artificialisation des berges concerne un tronçon d'une vingtaine de mètre pour l'installation de la passe à poissons.

Les incidences sur l'humain et le contexte socio-économique du site sont les nuisances sonores, les nuisances olfactives, l'accès au site et la production d'hydroélectricité.

- Les nuisances sonores proviendront en phase de réalisation du chantier et des turbines en phase d'exploitation. Le chantier sera limité dans le temps tandis que le bruit provenant de l'exploitation des turbines sera limité par l'insonorisation du local technique ;
- Les nuisances olfactives proviendront de la putréfaction de potentiels embâcles lors de la phase d'exploitation. La visite hebdomadaire d'un gardien limitera la stagnation d'embâcles et ainsi leur putréfaction ;
- L'accès au site pour les activités de villégiature sera interdit pendant la phase de réalisation ;
- La production d'hydroélectricité permet de favoriser la souveraineté énergétique de la région et de réduire les émissions carbone du pays. Cette incidence est donc positive.

L'exploitation de la centrale et la régulation des niveaux d'eau se fera par un automate centralisé. Celui-ci récoltera les données environnementales (niveau d'eau, pression, t°, etc.) et régulera les différents ouvrages (vannes, dégrilleurs, turbines) en réponse à ces données. L'automate est autonome et sa gestion peut être reprise par l'homme si besoin.

Finalement, lorsque l'autorisation d'exploitation arrivera à terme et si celle-ci n'est pas renouvelée, le site sera remis en état et l'écoulement des eaux sera assurée.

4 Conclusion

Le projet du présent résumé non-technique vise l'installation d'une nouvelle centrale hydroélectrique au droit du seuil du moulin de la Roche dans la commune de Lury-sur-Arnon (18), en place de la centrale existante dans ledit moulin. Le projet inclut également la restauration de la continuité écologique du droit du seuil, par l'implantation d'ouvrages de montaison et de dévalaison.

Le projet est concerné par la procédure d'autorisation environnementale au regard de la loi sur l'eau. L'ensemble du dossier de demande détaille les différents éléments nécessaires aux administrations compétentes pour leur prise de décision. Le présent document résume uniquement et de manière non-technique les principaux éléments.

Le projet prend place au droit du seuil du moulin de la Roche et envisage l'implantation de deux vis d'Archimède, de voies de montaison (passe à poissons) et de voies de dévalaison (vis ichtyocompatibles et PAP). Un automate veillera au bon fonctionnement de l'ensemble tandis que des visites au minimum hebdomadaire permettront l'entretien des différents ouvrages.

Le projet de centrale hydroélectrique au droit du seuil du moulin de la Roche, accompagné de la restauration de la continuité écologique, est environnementalement acceptable. En effet, les principales incidences ont été réduites à des niveaux acceptables suite à des mesures ERC et la production d'énergie renouvelable couplée à la restauration de la continuité écologique sont positives pour l'environnement. La production électrique attendue permet d'éviter les émissions de 39,5 tonnes éq-CO₂ par rapport au mix électrique classique français.